



ARRETE MUNICIPAL Portant autorisation d'occupation du domaine public

COMMUNE de TRESCLEOUX
26 CHEMIN NEUF
05700 TRESCLEOUX

Département

HAUTES-ALPES

Arrondissement

GAP

Canton

SERRES

Arrêté N° 01-10032026

Le maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212.2 et L.2213 ;
Vu le Code de la voirie routière et notamment son article L.113.2 ;
Vu le code Pénal et notamment ses articles ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes;
Vu la demande en date du 09/03/2026 de Madame CHLOE FAURY pour le café associatif "Bord de Blaisance" , sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public;

ARRÊTE

Article 1: Madame Chloé FAURY pour le café associatif "Bord de Blaisance" est autorisé à occuper le domaine public devant le Blaisance café le samedi 18 avril 2026 sur les 5 emplacements marqués au sol de 14h00 à 23h59.

Article 2: Le pétitionnaire sera responsable de tout accident pouvant résulter de cette occupation. Il s'assurera de prendre toutes les précautions nécessaires pour éviter les accidents, notamment par la mise en place d'une signalisation adéquate.

Article 3: Cette autorisation est révocable à tout moment si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige ou si la pétitionnaire ne respecte pas les prescriptions définies à l'article 1.

Article 4: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 5: Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

à Trescleoux

Le 10/03/2026



Maire de TRESCLEOUX, Jean SCHÜLER

Signature et cachet



ARRETE MUNICIPAL

COMMUNE de TRESCLEOUX
26 CHEMIN NEUF
05700 TRESCLEOUX

Département

HAUTES-ALPES

Arrondissement

GAP

Canton

SERRES

Arrêté N° 03-10032026

**AUTORISATION DONNÉE POUR L'ORGANISATION D'UN EVENEMENT MUSICAL AU BLAISANCE CAFE
165 RUE DES COMMERCES - 05700 TRESCLEOUX**

Le Maire de la Commune de Trescléoux ;

Vu les articles L 2212-1 et suivants du CGCT ;

Vu l'article R 610-5 du code pénal ;

Vu l'article R 623-2 du code pénal

Vu l'arrêté Préfectoral N°05-2017-02-02002 du 02/02/2017

Vu la demande présentée par Madame Chloé FAURY représentant le Café Associatif "Blaisance Café", 165 Rue des Commerces 05700 TRESCLEOUX, en vue de l'organisation d'un évènement musical le samedi 18 avril 2026 ;

Considérant qu'il y a lieu de répondre favorablement à cette demande ;

ARRETE

Article 1 – Madame Chloé FAURY, membre décisionnaire du Blaisance Café, est autorisé à organiser un évènement musical qui se tiendra de 14 heures à 1 heures 00.

Article 2 – En aucun cas l'évènement ne pourra se prolonger au-delà de l'heure ainsi fixée.

Article 3 – Le permissionnaire devra déposer en mairie une attestation d'assurance en responsabilité Civile au titre de cette manifestation. Il sera tenu pour seul responsable de l'organisation et du déroulement de cette manifestation.

Article 4 - Le bénéficiaire de la présente autorisation sera attentif à la situation météorologique et en cas d'alerte, il s'engage à prendre toutes les dispositions de sécurité utiles et nécessaires.

Article 5 - Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies selon les lois en vigueur.

Article 6 – Monsieur Jean SCHÜLER le Maire, les services de gendarmerie, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

